

PROCÈS VERBAL DE SÉANCE

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2017 – 19 H 15

L'an deux mil dix sept, le vendredi vingt sept janvier à dix neuf heures quinze, le Conseil Municipal de la commune de Thury en Valois, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, Salle du Conseil Municipal, en séance publique sous la présidence de M. QUELVEN Pierre, Maire et sur sa convocation.

Etaient présents les Conseillers Municipaux en exercice :

M. Pierre QUELVEN	M. Laurent RANVIAL
Mme Hélène BRADU	M. Christian MEURANT
M. Thomas NOUALHAGUET	M. Rodolphe HEURLIER
Mme Colette KEMPENEERS	M. Christophe GUILLIN
M. Jean-Marc ESDRAS	Mme Christine PRETERRE

Mme Lydia LE BLANC était représentée par M. Pierre QUELVEN

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Nombre de Conseillers présents : 10

Nombre de Conseillers votants : 11

Date de convocation : 20 janvier 2017

Conformément à l'article L 2121 – 15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité des membres présents,

- Mme Hélène BRADU est nommée Secrétaire de Séance

DÉLIBÉRATION TRANSFERT DE COMPÉTENCES PLU à LA CCPV :

Monsieur le Maire explique que la loi pour l'Accès au Logement et en Urbanisme Rénové n°2014-366 du 24 mars 2014 (dite Loi ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, relatives aux Communautés de Communes et d'Agglomération.

Cette loi donne désormais aux EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) la compétence en matière de PLU (Plan Local d'Urbanisme), compétence qui sera effective à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la Loi, pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, tout en apportant une exception dans le cas où « au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité. Il en résulte que le transfert aux Communautés de Communes et d'Agglomération de la compétence en matière de PLU interviendra le 27 mars 2017, sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus ».

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Vu l'article 136 de la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014,

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes du Pays de Valois

DÉLIBÉRATION BAIL TERRES AGRICOLES SCEA DU PARC :

Monsieur le Maire informe le conseil que M. DEBOSQUE Baptiste a demandé à reprendre à son nom le bail précédemment accordé à ses parents.

Monsieur le Maire explique que le bail a été reconduit automatiquement pour 9 ans en décembre 2013. Il faudra donc le mettre au nom de M. DEBOSQUE Baptiste à la fin des 9 ans, c'est-à-dire en décembre 2022 et qu'il n'y a donc pas lieu de délibérer à l'heure actuelle. M. HEURLIER qui s'est occupé de cette question avec M. le Maire confirme cette position.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et à l'unanimité, confirme la reconduction du bail jusqu'en décembre 2022 et l'octroi d'un nouveau bail en 2022 et précise que le prix actuel de la location est fixé à 1 247 € par an, soit 103.14 €/ha.

DÉLIBÉRATION DEMANDES DE SUBVENTIONS 2017 CD ET DETR :

1) Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la réalisation de travaux de reprise de 35 branchements plomb sur la commune s'avère nécessaire et qu'il est urgent de solliciter l'inscription de ces travaux d'un montant de 52 000 € HT sur un prochain programme d'investissement subventionnés par l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve le contenu de l'opération tel que présenté dans le dossier de demande de subvention,
- Sollicite à cet effet auprès des financeurs (ETAT) une aide au taux maximum,
- Décide de couvrir la part restante par prélèvement sur les fonds libres,
- Prend l'engagement de réaliser les travaux si la subvention sollicitée est accordée,
- Prend l'engagement d'assurer à ses frais la conservation en bon état des ouvrages et pour ce faire, d'inscrire chaque année les ressources nécessaires au budget,

2) Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de demander une subvention pour l'installation d'un espace funéraire (jardin du souvenir, cavurnes) auprès de la DETR et du Conseil Départemental pour l'année 2017, à savoir :

▪ Subvention DETR :	2 554.74 €
▪ Subvention CD :	2 171.53 €
▪ Commune :	1 660.59 €

Total H.T. 6 386.86 €

DIVERS :

M. QUELVEN informe le Conseil que les demandes de Carte Nationale d'Identité (CNI) ne pourront plus se faire en mairie en raison d'un appareil spécifique à mettre en place pour l'instruction des demandes (ainsi qu'il a été fait pour les passeports il y a quelques années) en mars 2017. M. QUELVEN précise qu'il a pris contact avec la Préfecture afin d'acquérir cet appareil pour maintenir un service de proximité aux administrés du village, mais malheureusement pour le moment, un refus a été prononcé.

M. QUELVEN informe le Conseil Municipal que l'ordinateur de la mairie a été remplacé comme cela était prévu au budget.

M. QUELVEN informe le Conseil qu'une annonce a été faite sur « Leboncoin » pour trouver un nouveau locataire au local commercial de la commune.

M. GUILLIN fait appel aux volontaires pour remonter le mur de la mare à la sortie du village. Une journée sera fixée au beau jour pour ce faire et par la même occasion, l'ancien vestiaire de football sera également murer. Le conseil demande si une partie de ce vestiaire ne pourrait pas être mis à disposition pour les NAP. Le projet sera étudié.

M. RANVIAL demande s'il y a eu des retours positifs par rapport à la mise en place de la Participation Citoyenne – Voisins Vigilants. Monsieur le Maire a eu un entretien avec les gendarmes dernièrement et il n'y a pas eu de vagues de cambriolage actuellement dans le secteur

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20 h 50.

Fait à Thury en Valois le 10 février 2017
Le Maire - Pierre QUELVEN

